



Seine-et-Yvelines  
Numérique

2024-CSSYN-029

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 décembre 2024  
AR n°078-200062248-20241016-lmc1153445B-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Décision modificative n°1 du Budget principal Seine-et-Yvelines Numérique

Le 16 octobre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 10 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés par la délibération de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2023-CSSYN-038 relative au rapport sur l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu la délibération n°2023-CSSYN-040 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2023-CSSYN-041 relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-CSSYN-003 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets primitifs 2024 ;

Vu la délibération relative aux provisions ;

Vu la délibération relative aux comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes S-YNCA et Réseaux Très Haut Débit -RTHD;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les budgets supplémentaires 2024 ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique votée par nature et au niveau du chapitre, arrêtée en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

|                       | Mouvements réels       | Mouvements d'ordre | Total général          |
|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>-4 496 015,64 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>-4 496 015,64 €</b> |
| Dépenses              | -2 248 007,82 €        | 0,00 €             | -2 248 007,82 €        |
| Recettes              | -2 248 007,82 €        | 0,00 €             | -2 248 007,82 €        |
| <b>Investissement</b> | <b>-1 416 235,20 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>-1 416 235,20 €</b> |
| Dépenses              | -708 117,60 €          | 0,00 €             | -708 117,60 €          |
| Recettes              | -708 117,60 €          | 0,00 €             | -708 117,60 €          |
| <b>Total général</b>  | <b>-5 912 250,84 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>-5 912 250,84 €</b> |
| Dépenses              | -2 956 125,42 €        | 0,00 €             | -2 956 125,42 €        |
| Recettes              | -2 956 125,42 €        | 0,00 €             | -2 956 125,42 €        |

**APPROUVE** l'ajustement des frais refacturés entre le budget principal et le budget annexe S-YNCA pour - 40 K€ au titre des frais généraux sur le compte 708722.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## Décision modificative n° 1 du Budget principal Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 13

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

---

Pouvoir : 1

M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

---

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Benoit Pouyet, Mme Laurent Prevot, M. Patrick Stefanini.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

| Compétence              | Membres | Quorum | Présents ou Représentés |
|-------------------------|---------|--------|-------------------------|
| Administration Générale | 25      | 14     | 14                      |

**Adopté à l'unanimité**